



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2024

Le cinq janvier deux-mille-vingt-quatre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

PRESENTS : BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, CLOCHARD Anthony, Tony QUINTY, Sylvia VINCENT, Sylvie RENAULT, Caroline BAIN, Mélanie MORIN.

ABSENTS / EXCUSES : Annie ROTUREAU et Nicolas ROY.

POUVOIRS : Annie ROTUREAU à Jean-Marc BERNARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Caroline BAIN est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	10
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	08
Nombre de pouvoir	:	01
Nombre d'absents	:	02

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **19 décembre 2023**

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

N° 2024-0001

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE GEAY

L'association "LES ANCIENS COMBATTANTS DE GEAY" a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux et celles qui, combattant de la liberté et du droit, sont morts pour la France ou l'ont bien servie, qu'ils soient français ou étrangers.

L'association a pour mission l'entretien de sépultures et de monuments commémoratifs, l'organisation des actions de mémoire pour rendre hommage au courage et à la fidélité de tous ces hommes et femmes morts au champ d'honneur. Elle participe avec son drapeau à toutes les cérémonies militaires.

Ce drapeau usé par le temps, n'est plus digne d'être exposé. Aussi, l'association sollicite le soutien de la commune pour son remplacement, par une subvention de 500 euros pour l'achat du drapeau.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 16 décembre 2023,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal ayant délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 500.00€ à l'association LES ANCIENS COMBATTANTS DE GEAY,**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.**

VOTE : Pour : 09 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2024-0002

DOMAINE PRIVE : CESSION DE L'IMMEUBLE AU 3 ROUTE DE THOUARS

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°2023-0041 du 01 septembre 2023, fixant le prix du bien sis au 3 route de Thouars sur la parcelle AD0069 pour une contenance totale de 412m²,

Considérant que l'offre de M. et Mme Mélanie et Maxime ERNOULT résidant 27 rue Jules Ferry 79300 Bressuire et ayant un projet de rénovation et mise en valeur de ce bien immobilier pour s'y installer en famille et contribuer à la vie de la commune n'a pas pu aboutir,

Considérant que l'offre de Monsieur CAMMARATA, résidant 15, allée Léon Gambetta 13001 MARSEILLE, reçue en main propre le 18/12/2023 et ayant un projet de rénovation pour créer une habitation,

Considérant que l'offre de Monsieur NICOLAS Claude, résidant 21 route de Vaille 79310 Aigondigne, reçue par mail le 05/01/2024 et ayant un projet de rénovation pour créer une habitation locative ou principale (projet non définie)

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la rénovation de l'atelier du service technique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER le prix proposé de 5 000€ (cinq mille euros), les frais notariés et de raccordements divers (eau, électricité, TaE, etc.) restants à la charge de l'acquéreur,**
- **D'AUTORISER la cession de l'immeuble à M. CAMMARATA, premier à avoir fait son offre auprès de la Mairie,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**

VOTE : Pour : 09 // Contre : 00 // Abstention : 00

N° 2024-0004

SERVICE INTERIM DU CDG79- HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES- SIGNATURE D'UN AVENANT N°+3 A LA CONVENTION

Vu le Code Général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 25 août 2004, il a été décidé l'adhésion au service intérim du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé Monsieur de Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladies ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 01/01/2024, qui passera de 4.5% à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ; l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du CDG79, de fixer à compter du 01 janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5% des salaires bruts versé aux agents intérimaires mis à disposition.

VOTE : Pour : 09 // Contre : 00 // Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 21h49.

M. le Maire,
Jean-Marc BERNARD

Le secrétaire de séance,
Caroline BAIN